



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/36  
4 mars 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Trente-neuvième réunion  
Montréal, 2 - 4 avril 2003

**PROPOSITION DE PROJET : PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE**

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Projet de gestion de l'élimination finale des SAO (première phase) Allemagne

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

SAO utilisées dans le secteur (2001): 47,8 tonnes PAO

Seuils coût-efficacité dans le sous-secteur: N/A

**Titre du projet:**

(a) Plan de gestion de l'élimination finale des SAO (1ère phase)

<b>Données du projet</b>	
Consommation de l'entreprise ( tonnes PAO)	47,8
Incidence du projet ( tonnes PAO)	39,8
Durée du projet (mois)	84
Montant initial demandé (\$ US)	920 000
Coût total du projet (\$US)	
Coût différentiel d'investissement (a)	632 500
Fonds pour imprévus (b)	
Coût différentiel d'exploitation (c)	
Coût total du projet (a+b+c)	632 500
Participation locale (%)	100%
Pourcentage des exportations (%)	0%
<b>Montant demandé (\$ US)</b>	<b>632 500</b>
Rapport coût-efficacité (\$ US/kg.)	
Confirmation du financement de contrepartie?	
Agence nationale de coordination	Unité nationale de l'ozone
Agence d'exécution	Allemagne

<b>Recommandations du Secrétariat</b>	
Montant recommandé (\$ US)	
Incidence du projet ( tonnes PAO)	
Rapport coût-efficacité (\$ US/kg)	
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$ US)	
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$ US)	

1. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déposé un projet de gestion de l'élimination finale des SAO (PGEF) à la 39<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif. A travers ce projet, il sollicite une assistance technique pour parvenir à l'élimination complète de 47,8 tonnes PAO de substances réglementées, d'ici la fin de 2008.

#### Le secteur de la réfrigération

2. La consommation actuelle de SAO en Papouasie-Nouvelle-Guinée est évaluée à 47,8 tonnes PAO, surtout du CFC-12 utilisé dans l'entretien des réfrigérateurs ménagers (1,9 tonnes PAO), des unités industrielles et commerciales incluant les pêches (19,3 tonnes PAO), des conteneurs de transport (2,1 tonnes PAO) et des unités de climatiseurs d'automobile (24,5 tonnes PAO).

3. Le sous-secteur de l'entretien compte une variété d'ateliers qui font l'entretien de tous les types de systèmes de réfrigération et de climatisation; les conversions et les chargements instantanés se pratiquent peu. Le nombre des techniciens d'entretien varie entre 700 et 1000; quelques uns seulement ont suivi des cours officiels sur la réfrigération et les bonnes techniques d'entretien. En moyenne, les petits ateliers utilisent 1 ou 2 cylindres de frigorigène (d'une capacité de 13,3 kg, chacun) par mois tandis que les grands ateliers utilisent 5 cylindres ou plus.

4. Les prix actuels des frigorigènes qui peuvent varier considérablement sur une courte période, sont les suivants : 2,56 \$US/kg pour le CFC-12; 8,27 \$US/kg pour le R502; 3,01 \$US/kg pour le HCFC-22; 4,51 \$US/kg pour le HFC-134a; 8,50 \$US/kg pour le R404a et 8,57 \$US/kg pour le R507. Le R404a et le R507 sont rarement disponibles.

#### Halons et bromure de méthyle

5. Le programme de pays de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (approuvé à la 19<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif) évaluait la consommation de halons à 3,4 tonnes PAO. Au cours des dernières années, le Gouvernement a indiqué une consommation de halons nulle, toutefois la capacité installée dans le pays est évaluée entre 18 et 26 tonnes PAO pour des extincteurs d'incendie portatifs et à la société minière Porgera Joint Venture.

6. On a signalé de petites quantités de bromure de méthyle (BM) dans les dernières années (3,6 tonnes PAO en 2002), surtout pour des applications de pré-expédition et de quarantaine. Étant donné l'incertitude qui entoure les quantités de BM utilisées dans ce pays et puisque la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague, l'élimination du BM a été exclue du PGEF (les documents relatifs à la ratification de l'Amendement de Copenhague ont été transmis au Parlement).

#### Mesures politiques

7. Des amendements ont été apportés à la loi de 1978 sur le confinement environnemental pour inclure le contrôle des SAO. Les importations de produits aérosols à base de CFC (depuis 1987) et d'extincteurs d'incendie à base de halons (depuis 1994) sont interdites. En 2000, une loi sur l'environnement regroupant toute la législation environnementale, y compris la loi sur le confinement de 1978, a été promulguée.

Sous-projets du PGEF

8. Le PGEF comprend les sous-projets suivants :
- (a) Ébauche et mise en œuvre d'un cadre législatif et politique et formation des douaniers (100 000 \$US) : rédiger des règlements sur les SAO, incluant un système de licence/permis fixant des quotas d'importation, et des politiques spécifiques pour contrôler le commerce des SAO; faciliter l'adoption des projets de règlements par le Cabinet; former les douaniers sur la manière d'identifier et de gérer les SAO et les équipements à base de SAO; sensibilisation aux nouveaux règlements sur les SAO;
  - (b) Formation dans le sous-secteur de l'entretien : formation des instructeurs (75 000\$US), des techniciens d'entretien en réfrigération (80 000 \$US) et pour le sous-secteur des climatiseurs d'automobile (30 000 \$US) : mise en place de programmes sur les bonnes pratiques d'entretien pour les instructeurs et les techniciens (quelques trousseaux à outils de base seront remis aux meilleurs techniciens participants) et de programmes destinés aux techniciens d'entretien des unités de climatiseurs d'automobile dans les centres de formation déjà existants dans ce domaine;
  - (c) Création d'un réseau de récupération et de recyclage des équipements (140 000 \$US) : instaurer un réseau comprenant 16 unités de récupération et 6 centres de recyclage, y compris les équipements accessoires pour l'entretien des équipements de réfrigération commerciaux et industriels, 10 unités de recyclage et de récupération des climatiseurs d'automobile et 4 unités de récupération et recyclage pour les écoles professionnelles qui dispensent de la formation aux techniciens en réfrigération;
  - (d) Conversion des unités commerciales de réfrigération (secteurs des pêches et de la transformation alimentaire) (320 000 \$US) et de 15 000 unités de climatiseurs d'automobile (220 000 \$US) : établir des lignes directrices sur la conversion des équipements de réfrigération, élaborer un plan pour inciter les utilisateurs finals à convertir leurs équipements et instaurer un programme de conversion des climatiseurs d'automobile pour 5 000 unités qui utiliseront des frigorigènes sans CFC d'ici la fin de 2005 (Élaboration conjointe d'un plan détaillé pour la mise en œuvre de cette initiative, par l'Unité de l'ozone et le secteur des climatiseurs d'automobile).
  - (e) Création d'une association de la réfrigération (10 000 \$US) et mise en place d'un programme de sensibilisation (25 000 \$US) : promouvoir le concept d'une association de la réfrigération, fournir une assistance initiale et informer régulièrement le public et l'industrie sur l'état de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
  - (f) Programme de gestion de l'élimination des halons (50 000 \$US) : impliquer le secteur de la prévention des incendies dans la définition des produits de remplacement disponibles sur le plan commercial, offrir une formation sur leur utilisation dans diverses applications; élaborer un

programme incitatif pour les propriétaires d'unités à base de halons afin qu'ils optent pour les produits de remplacement et faire la liaison avec la banque de halons australienne pour faciliter l'élaboration d'un plan de gestion des halons en Papouasie-Nouvelle-Guinée;

- (g) Gestion et surveillance de projets (150 000 \$US): embaucher du personnel supplémentaire pour renforcer l'unité de l'ozone dans la surveillance et la mise en œuvre des activités du plan d'élimination finale.

#### Objectifs, échéancier et coût du PGEF

9. Le montant total de la subvention demandée pour le projet tel que présenté s'élève à 1,2 millions \$US, excluant les frais d'appui de l'agence. Le projet sera mis en œuvre en deux phases : Phase I de mars 2003 à décembre 2005 (920 000 \$US) et Phase II de janvier 2006 à décembre 2008 (280 000 \$US). Les résultats escomptés sont les suivants :

Phases	Échéancier		Consommation de SAO (tonnes PAO)		Réduction des SAO (tonnes PAO)	Coût requis (\$US)
	Début	Fin	Début	Fin		
1ère phase	mars 2003	déc 2005	47,9	17	30,9	920 000
2ème phase	janv 2006	déc 2008	17	0	17	280 000
Total					47,9	1 200 000

### **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

#### **OBSERVATIONS**

10. La 36<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif a approuvé 60 000 \$US, au titre de la coopération bilatérale du Gouvernement de l'Allemagne, pour la préparation d'un plan d'élimination des SAO en Papouasie-Nouvelle-Guinée. A la 39<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déposé un PGEF et non un plan d'élimination des SAO.

11. Les points suivants ont été soulevés par le Secrétariat durant l'examen du PGEF et le Gouvernement de l'Allemagne a apporté des réponses.

#### Points soulevés à la 14<sup>ème</sup> réunion des Parties

12. Le Secrétariat a souligné que la 14<sup>ème</sup> réunion des Parties au Protocole de Montréal a constaté que la Papouasie-Nouvelle-Guinée (parmi d'autres pays visés à l'article 5) avait transmis pour 2000 ou 2001 des données annuelles supérieures à la consommation de base et l'absence de clarification laisse supposer que le pays ne respecte pas les mesures de contrôle dans le cadre du Protocole (Décision XIV/17).

13. Le Gouvernement de l'Allemagne a signalé au Secrétariat qu'actuellement la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne respecte pas ses obligations aux termes du Protocole de Montréal. De plus, en novembre 2002, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a remis au Secrétariat de l'ozone un rapport sur sa consommation de SAO et au Comité

d'application, le plan d'action proposé par le Gouvernement dans le PGEF pour assurer la conformité aux dispositions du Protocole de Montréal.

#### Exigences relatives au dépôt de plans d'élimination finale dans les PFV

14. Le Secrétariat a fait remarquer que la proposition de projet devait être examinée comme un projet de PGF et non comme un plan d'élimination finale, conformément à la Décision 31/48. Cette dernière découle de la Décision 38/64(a) qui stipule, entre autres, que "les demandes de financement particulières aux projets d'élimination finale des CFC pour les pays à faible volume de consommation (PFV) pourraient être examinées individuellement pourvu, entre autres, que le pays ait un système de permis en place et qu'il ait adopté ou amélioré une loi visant à éliminer la consommation de SAO".

15. Le Gouvernement de l'Allemagne a répondu que la Décision 38/64 porte seulement sur les pays qui ont un projet de PGF ou des activités d'élimination des SAO déjà approuvés (en cours ou en place). Toutefois, ce n'était pas le cas de la Papouasie-Nouvelle Guinée où aucune activité d'élimination n'a encore été approuvée. De plus, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a demandé un PGEF plutôt qu'un PGF en tenant compte de sa situation de non-conformité.

#### Points reliés à la législation sur les SAO en Papouasie-Nouvelle-Guinée

16. Le PGEF contenait une demande pour l'ébauche et la mise en œuvre d'un cadre législatif et politique et la mise en place de programmes de formation pour les douaniers (100 000 \$US). Le Secrétariat a fait remarquer que cette activité ferait double emploi étant donné que le financement approuvé par le Comité exécutif pour la préparation d'un plan d'action pour l'élimination des SAO en Papouasie-Nouvelle-Guinée (60 000\$US) représentait le double du montant approuvé dans le passé pour des activités semblables. Cette approbation présumait que la législation pertinente sur les SAO serait prête au moment de la préparation du plan d'élimination afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre des sous-projets du plan d'élimination (selon la Décision 31/48).

17. Le Gouvernement de l'Allemagne a indiqué au Secrétariat que puisque ce pays n'avait jamais entrepris aucune activité d'élimination, les fonds approuvés pour la préparation du PGEF avaient servi à évaluer la consommation sectorielle actuelle de SAO dans le pays et à accroître la sensibilisation du secteur industriel aux problèmes de l'élimination des SAO et aux moyens de parvenir à la conformité. Cependant, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est engagé à finaliser des règlements pertinents sur les SAO, y compris un système de permis et de quotas d'ici la fin de 2003, sans autre assistance du Fonds.

#### Participation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée aux activités proposées pour les pays insulaires du Pacifique (PIP)

18. Le Secrétariat a souligné que la mise en œuvre du PGEF pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée était envisagée sans tenir compte des engagements et des stratégies pour l'élimination des SAO dans les pays insulaires du Pacifique (PIP) dont fait partie la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En particulier :

- (a) A la 13<sup>ème</sup> réunion des Parties, les PIP ont accepté de collaborer au sein d'une stratégie régionale prévoyant que tous les pays devraient : ratifier le Protocole de Montréal et ses amendements; contrôler les importations/exportations de SAO, notamment par des systèmes de permis et une législation appropriée; éliminer la consommation de SAO; communiquer les données au Secrétariat de l'ozone selon l'Article 7, et s'engager à accélérer l'élimination des CFC, de préférence d'ici 2005 (la Déclaration des PIP se trouve dans le document UNEP/OzL.Pro.13/10);
- (b) La 36<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif a approuvé une stratégie d'élimination des CFC englobant huit PIP (Kiribati, les îles Marshall, la Micronésie, Palau, les îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu). Certaines activités proposées dans la stratégie (formation des douaniers et des techniciens en réfrigération, débats sur les problèmes reliés à la mise en œuvre des stratégies d'élimination) incluait la participation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

19. Le Gouvernement de l'Allemagne a répondu qu'au moment de la préparation de la stratégie des PIP, la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait accepté d'y participer pour assurer une coordination régionale mais que le Gouvernement proposerait des activités d'élimination additionnelles, à l'échelle nationale. En effet, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a accepté de participer à cette activité mais la stratégie des PIP fut élaborée avant la tenue d'une enquête/évaluation sur les SAO en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ainsi donc, les dispositions incluses dans la stratégie des PIP ne suffiront pas pour aider la Papouasie-Nouvelle-Guinée à éliminer sa consommation de SAO.

20. A la suggestion du Secrétariat, les Gouvernements de l'Allemagne et de l'Australie et le PNUE ont entamé des discussions pour coordonner leurs efforts en vue d'une mise en œuvre conjointe du PGEF de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la stratégie des PIP. Depuis janvier 2003, plusieurs communications ont été échangées entre ces trois parties pour renforcer la coordination des activités.

#### Points concernant le sous-secteur de l'entretien dans la réfrigération

21. Conformément à la Décision 38/38, le Secrétariat a fait remarquer que la mise en œuvre du programme de formation des douaniers, le réseau de récupération et de recyclage, la conversion des équipements de réfrigération commerciaux et des unités de climatiseurs d'automobile ne pourraient débiter qu'après la mise en place de la législation sur le contrôle des importations de CFC et de mesures garantissant des prix similaires pour les CFC et les frigorigènes sans SAO disponibles sur le marché.

22. Le Gouvernement de l'Allemagne a indiqué que l'élaboration de la législation, d'un système de permis et la formation des techniciens en réfrigération seraient les premières activités à être mises en œuvre. Les autres activités proposées seront mises en œuvre en 2004 lorsque des conditions propices à leur réussite seront réunies.

23. A propos du programme de récupération et de recyclage des CFC inclus dans le PGEF (10 unités de récupération/recyclage pour les climatiseurs d'automobile, 16 unités

de récupération et équipements accessoires), le Secrétariat a souligné que la 38<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif avait décidé que les agences d'exécution examineraient la possibilité d'une collaboration pour ces programmes afin de dégager des financements additionnels (par ex. le FEM) pour l'acquisition d'unités de récupération et de recyclage qui pourraient servir à l'entretien avec des HFC et avec des CFC (Décision 38/38).

24. Le Gouvernement de l'Allemagne a répondu que la proposition de PGEF pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée était déjà prête au moment de la réunion du Comité exécutif. Il était donc impossible d'explorer la possibilité d'obtenir des ressources financières en dehors du Fonds multilatéral. Il convient aussi de noter que le PGEF incluait déjà un nombre limité d'équipements de récupération et de recyclage indispensables pour atteindre les objectifs d'élimination des CFC proposés dans le PGEF.

25. Le Secrétariat du Fonds a demandé des précisions au Gouvernement de l'Allemagne sur les autres points reliés au sous-secteur de l'entretien, notamment la répartition des CFC, les prix et la disponibilité des frigorigènes (CFC et autres); le niveau de compétences techniques des techniciens d'entretien et si le plus faible prix des frigorigènes à base de CFC, par rapport aux alternatives sans CFC, avait incité les consommateurs à utiliser largement les CFC même dans des équipements sans CFC. A ce sujet, le Gouvernement de l'Allemagne a répondu que tous les ateliers d'entretien inclus dans l'enquête ont déclaré ne pas utiliser de CFC pour l'entretien d'équipements sans CFC. Toutefois, il a été impossible d'exclure l'existence d'une telle pratique.

#### Niveau de financement requis

26. Le Secrétariat a informé le Gouvernement de l'Allemagne qu'il était impossible de recommander le niveau de financement requis pour le PGEF de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (1,2 millions \$US) pour les raisons suivantes :

- (a) la consommation de SAO dans ce pays et sa répartition sectorielle;
- (b) la demande de financement pour l'élaboration d'un système législatif/de permis est irrecevable puisqu'il ferait double emploi;
- (c) le montant total de CFC-12 susceptibles d'être récupérés est incertain, l'efficacité et la pérennité de la reconversion des équipements est douteuse étant donné l'âge des équipements et le faible coût des CFC par rapport aux autres frigorigènes de remplacement;
- (d) les programmes de formation des douaniers et des techniciens d'entretien en réfrigération figurent déjà dans la stratégie approuvée pour les PIP;
- (e) le niveau de financement requis pour le secteur des halons devrait être de 25 000 \$US, selon les lignes directrices pour les projets dans le secteur des halons (Décision 18/22).

27. Le Secrétariat a noté aussi qu'à la lumière de la Décision 31/48 (le niveau de financement pour des nouveaux PGF permettant d'atteindre des réductions de 50% et



85% de la consommation de CFC d'ici 2005 et 2007 respectivement pourrait être majoré d'un maximum de 50% par rapport au niveau de financement typique approuvé pour un PGF), le niveau de financement pour un projet de PGF en Papouasie-Nouvelle-Guinée serait de 450 000 \$US. Cependant, le coût d'une proposition de projet pour parvenir à l'élimination complète de la consommation de CFC serait d'environ 650 000 \$US.

28. Le Gouvernement de l'Allemagne a indiqué que le PGEF pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'était pas envisagé comme un PGF mais plutôt comme un projet d'élimination finale et qu'il incluait par conséquent des engagements et des échéanciers d'élimination plus stricts. Le Gouvernement en est pleinement conscient et reconnaît que, selon les exigences du PGEF, le pays aura droit à un financement pour les réductions réelles de sa consommation de CFC et qu'il ne pourra bénéficier d'aucun autre financement pour toute autre activité d'élimination. Le Gouvernement de l'Allemagne a également ajusté le coût du projet à 887 500 \$US.

29. Les sous-projets du PGEF pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée ressemblent aux activités approuvées pour plusieurs autres pays visés à l'article 5 dans des projets de PGF ou de PGEF. Cependant, le budget révisé représente presque le double du montant approuvé pour atteindre les réductions de 50% et 85% de la consommation de base de CFC dans des pays qui ont des niveaux de consommation de CFC semblables.

#### Lien avec le plan triennal d'élimination

30. Le réapprovisionnement du Fonds multilatéral, adopté par la 14<sup>ème</sup> réunion des Parties (Décision XIV/39), reposait sur l'obligation pour tous les pays visés à l'article 5, y compris les PFV, d'atteindre leurs objectifs d'élimination immédiate prévus par le Protocole de Montréal (objectifs de 2005 et 2007 pour les CFC; objectif de 2005 pour les halons, le TCA, le CTC et le bromure de méthyle). En outre, le plan d'élimination triennal du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005, adopté par le Comité exécutif, reposait aussi sur la réalisation des objectifs d'élimination immédiate du Protocole de Montréal. Donc, les ressources additionnelles requises pour une élimination accélérée des SAO dans les pays visés à l'article 5 ne sont pas comptabilisées pour la période 2003-2005.

#### Projet d'entente

31. Un projet d'entente entre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Comité exécutif, sur le PGEF de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est annexé à ce document.

### **RECOMMANDATION**

32. A la lumière des observations précédentes, le Comité exécutif pourrait approuver 450 000 \$US pour la réalisation des objectifs d'élimination des CFC pour 2005 et 2007 (élimination de 29,6 tonnes PAO en 2005 et 12,7 tonnes PAO additionnelles en 2007) respectivement, sans porter préjudice au fonctionnement du mécanisme prévu dans le Protocole de Montréal pour les problèmes de non-conformité.

33. Ou bien, le Comité exécutif pourrait examiner la pertinence d'approuver actuellement le montant demandé de 887 500 \$US pour le PGEF qui éliminera 47,8 tonnes PAO de CFC (la totalité de la consommation de CFC) d'ici 2008.

**Annexe I****Entente sur le projet de gestion de l'élimination finale des SAO en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Ébauche)**

1. Le Comité exécutif approuve un montant total de [887 500 \$US,] pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A, utilisées en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ce montant représente la totalité du financement mis à la disposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée par le Fonds multilatéral pour éliminer entièrement l'utilisation des CFC en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le financement convenu sera décaissé en plusieurs versements dont les montants exacts sont précisés au paragraphe 2 et sur la base des conditions définies dans cette entente.

2. Par cette entente, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage, en échange du financement précisé dans le tableau suivant, à éliminer la totalité de sa consommation de CFC, selon les limites de consommation annuelle indiquées au tableau 2.

**Tableau 1: Niveaux de financement dans le cadre du PGEF pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée**

Niveaux de financement (\$US)	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Coûts du projet	632 500			255 000		887 500
Frais d'appui de l'agence	79 575			28 050		107 625
Coûts totaux	712 075			283 050		995 125

**Tableau 2: Consommation maximale admissible de substances du Groupe I de l'Annexe A**

Année	Consommation (tonnes PAO)
avril 2003 – mars 2004	35,0
avril 2004 – mars 2005	26,0
avril 2005 – mars 2006	17,0
avril 2006 – mars 2007	8,0
avril 2007 – décembre 2007	4,5
2008 - 2010	0

3. Le Comité exécutif accepte aussi le principe d'une remise des fonds à la première réunion du Comité exécutif en 2003 et en 2006, selon les montants exacts précisés au Tableau 1 et sur la base d'un plan annuel de mise en œuvre pour la période de mise en œuvre suivante, sous réserve du respect des exigences de rendement contenues dans cette entente. Ainsi, le versement indiqué pour 2003 s'appliquera à des activités à mener entre 2003 et 2005, tandis que le versement en 2006 s'appliquera à des activités à mener en 2006 et 2007.

4. Les versements indiqués au Tableau 1, sauf le programme de mise en œuvre de 2003, seront décaissés après confirmation de la réalisation des objectifs d'élimination convenus pour l'année précédente, indiqués au tableau 2, et après vérification de la réalisation des activités prévues pour l'année précédente, conformément au plan annuel de mise en œuvre. Ainsi, le versement de 2006 sera décaissé après confirmation de la réalisation de l'objectif de consommation pour la période d'avril 2004 à mars 2005 et l'achèvement de toutes les activités du plan de mise en œuvre pour 2003-2005.

5. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination. Il remettra des rapports réguliers selon ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et de cette entente. Les chiffres de consommation transmis dans le cadre de cette entente doivent concorder avec les rapports de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au Secrétariat de l'ozone, aux termes de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

6. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte aussi d'autoriser des audits de vérification indépendante, tel que prévu par cette entente, ainsi qu'une évaluation externe que le Comité exécutif pourrait ordonner afin de vérifier si la consommation annuelle correspond aux niveaux convenus dans le Tableau 2.

7. Le projet de gestion de l'élimination finale des CFC en Papouasie-Nouvelle-Guinée qui appuie cette entente, le programme de pays de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et toute autre documentation afférente peuvent inclure des fonds spéciaux jugés nécessaires pour des aspects spécifiques. Nonobstant cette possibilité, le Comité exécutif souhaite accorder à la Papouasie-Nouvelle-Guinée un maximum de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus pour atteindre les limites de consommation du Tableau 2. Le Comité exécutif comprend que durant la mise en œuvre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée peut utiliser les fonds remis aux termes de cette entente de la manière qu'elle juge appropriée mais conforme à l'entente pour parvenir le plus harmonieusement possible à l'élimination sectorielle des CFC, selon les procédures opérationnelles convenues entre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée le Gouvernement de l'Allemagne dans le projet de gestion de l'élimination finale et tel qu'indiqué dans les programmes de mise en œuvre.

8. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée reconnaît que les fonds destinés à l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A faisant l'objet d'un accord de principe à la 39<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif constituent la totalité du financement octroyé pour lui permettre de se conformer pleinement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il ne lui sera octroyé aucune autre ressource additionnelle pour toute autre activité connexe. Il est entendu aussi qu'à part les frais d'agence mentionnés au paragraphe 10, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Fonds multilatéral, ses agences d'exécution et les donateurs bilatéraux ne solliciteront, ni ne fourniront d'autres financements reliés au Fonds multilatéral pour réaliser l'élimination totale des CFC dans ce pays.

9. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte que si le Comité exécutif remplit ses obligations aux termes de cette entente mais si lui-même ne respecte pas les exigences de réduction indiquées au paragraphe 2, ni les autres exigences mentionnées dans ce document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les versements pour la

tranche subséquente de financement, précisée au paragraphe 2, jusqu'à ce que la réduction requise soit atteinte. Il est clairement entendu que l'exécution de cette entente dépend de la réalisation satisfaisante de leurs obligations par les deux parties, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Comité exécutif. En outre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte que pour tous les objectifs annuels stipulés au paragraphe 2 de cette entente, à partir de l'année 2003-2004 le Fonds multilatéral réduira la tranche subséquente et donc le financement total pour l'élimination des CFC, de 15 000 \$US pour chaque tonne PAO non éliminée chaque année.

10. Le Gouvernement de l'Allemagne a accepté d'être l'agence d'exécution pour la mise en œuvre du PGEF qui doit s'achever en 2007. Des frais d'agence d'un montant total de 107 625 \$US ont été convenus, conformément aux dispositions de cette entente et selon la répartition indiquée au tableau 1. Le Gouvernement de l'Allemagne aura les responsabilités suivantes :

- (a) S'assurer de vérifier la performance et la situation financière conformément aux procédures spécifiques et aux exigences du Gouvernement de l'Allemagne, tel qu'indiqué dans le PGEF des CFC en Papouasie-Nouvelle-Guinée;
- (b) Faire rapport annuellement sur la mise en œuvre des programmes annuels de mise en œuvre;
- (c) Fournir la preuve au Comité exécutif de la réalisation des objectifs de contrôle indiqués au Tableau 2 et des activités connexes;
- (d) S'assurer que les révisions techniques effectuées par le Gouvernement de l'Allemagne sont faites par des experts techniques indépendants adéquats;
- (e) Aider la Papouasie-Nouvelle-Guinée à préparer les programmes annuels de mise en œuvre qui intégreront les réalisations des programmes annuels précédents;
- (f) Effectuer les missions de supervision requises;
- (g) Veiller à l'instauration d'un mécanisme d'exploitation permettant une mise en œuvre efficace et transparente du programme et à l'exactitude des données communiquées;
- (h) S'assurer que les décaissements au profit de la Papouasie-Nouvelle-Guinée respectent les objectifs de performance convenus dans le projet et les dispositions de cette entente;
- (i) Fournir, le cas échéant, une assistance pour l'élaboration de politiques.

11. Les composantes de financement de cette entente ne seront pas modifiées par des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet dans le secteur de la consommation ou de toute autre activité connexe dans ce pays.

-----